

Roissy, 28 Juin 2007

SIX COMPAGNIES MEMBRES DE SKYTEAM SOLLICITENT LE DEPARTEMENT AMERICAIN DES TRANSPORTS AFIN DE BENEFICIER D'UNE IMMUNITE ANTITRUST ELARGIE

Six compagnies membres de SkyTeam : Air France, Alitalia, CSA Czech Airlines, Delta Air Lines, KLM Royal Dutch Airlines et Northwest Airlines ont déposé auprès du département américain des transports (DOT) une demande d'immunité antitrust pour leurs services transatlantiques. Actuellement, Delta bénéficie d'une immunité antitrust avec Air France, Alitalia et CSA. Pour sa part, KLM bénéficie d'une immunité antitrust avec Northwest.

La demande inclut notamment un projet d'accord de « joint venture » transatlantique entre Air France, Delta, KLM et Northwest, qui contribuera à renforcer encore davantage, sur l'Atlantique Nord, les liens entre ces quatre partenaires de SkyTeam.

L'alliance élargira alors significativement les services offerts à ses clients en leur proposant un choix encore amélioré d'horaires, de services et de tarifs.

Le DOT a approuvé par le passé plus de vingt demandes d'immunité antitrust. La demande présentée aujourd'hui est la première à s'inscrire dans le cadre du récent accord aérien intervenu entre l'Union européenne et les Etats-Unis visant à créer un marché totalement libéralisé sur l'axe aérien le plus important dans le monde.

Avertissement relatif aux déclarations et éléments de nature prévisionnelle

Des déclarations et éléments de nature prévisionnelle concernant l'activité d'Air France-KLM figurent dans le communiqué de presse ci-dessus. Ils comprennent notamment des informations relatives à la situation financière, aux résultats et à l'activité d'Air France et de KLM ainsi qu'aux bénéfices escomptés de l'opération envisagée. Ils sont fondés sur les attentes et estimations de la direction d'Air France-KLM.

Ces déclarations et éléments de nature prévisionnelle comportent des risques, des incertitudes et sont susceptibles d'être affectés par des facteurs connus ou inconnus qui, pour beaucoup d'entre eux ne peuvent être maîtrisés par Air France-KLM et ne sont que difficilement prévisibles. Ils peuvent entraîner des résultats substantiellement différents de ceux prévus ou suggérés dans ces déclarations. Ces risques comprennent notamment : le risque que les synergies attendues ou économies escomptées ne puissent être réalisées ; le risque de dépenses non envisagées ; l'incertitude de l'évolution des relations avec la clientèle, les fournisseurs et les partenaires stratégiques ; et plus généralement tout changement défavorable dans la conjoncture économique, l'intensification de la concurrence ou la modification de l'environnement réglementaire qui pourrait affecter l'activité d'Air France et de KLM. Cette liste de facteurs de risque ne saurait être considérée comme exhaustive.

Il convient de plus de se reporter aux documents soumis à la Securities and Exchange Commission (comprenant les Annual Reports on Form 20-F pour l'exercice fiscal clos au 31 mars 2006), dans lesquels figurent une information plus détaillée concernant les facteurs de risques ou événements susceptibles d'entraîner des résultats substantiellement différents de ceux annoncés par Air France et KLM.

Internet site: www.airfranceklm-finance.com

Investor contact: Dominique Barbarin – +33 (0)1 41 56 88 60 – do barbarin@airfrance.fr
Analyst contact: Olivier Mougeot – +33 (0)1 41 56 72 59 -ol mougeot@airfrance.fr